Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du 28 Juin 2022 à 20 heures 00

Etaient présents : Aurélien BANSEPT, Maire,

Sylvie FEBVET, Michel THIEBAUT, Stéphanie FERRY.

Daniel MALE, Gérard BONATO, Serge FAYS, Françoise DEMENGE, Géraldine THIRIET, Thierry VOIGNIER, Nadine FRESSE, Christophe BERNASCONI, William MATHIEU, Sarah GRIVEL, Christelle POIROT, Christophe BRUSSEAUX, Alban SCHWENTZER, Isabelle LAB, Aurore LOCATELLI, Félicia VOGELWEITH, Stéphanie MARCHAL, Jean GRANDPRE.

Absent excusé : Jean-Yves BOITTE.

Procuration : Jean-Yves BOITTE à Christelle POIROT.

22 conseillers présents et 23 votants.

Secrétaire de séance : Isabelle LAB.

1. Approbation du compte-rendu de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le compte-rendu de la dernière séance.

2. Avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet ASP ARCHITECTURE concernant la création d'un groupe scolaire.

Le montant initial des travaux était fixé à 4 000 000 € H.T, l'avant-projet définitif validé par le Conseil lors de sa dernière séance a acté une petite évolution du montant des travaux à 4 145 000 € H.T. Le montant de l'avenant n° 1, concernant le marché de maitrise d'œuvre, calculé avec ce nouveau montant est de 19 865 € H.T

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'avenant n°1 au marché de maitrise d'œuvre avec le cabinet ASP ARCHITECTURE de Saint-Dié-des-Vosges concernant la création d'un groupe scolaire, pour un montant de 19 865 € H.T.

3. Avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec le Bureau Véritas dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de création d'un restaurant scolaire.

C'est une actualisation par rapport au premier projet porté par le cabinet CARTIGNIE. La nature et le volume des travaux de réhabilitation évoluent et naturellement le montant prévisionnel des travaux aussi, il est de 560 000 € H.T contre 341 600 € H.T précédemment. Le montant de l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec le Bureau Véritas, calculé en prenant en compte le nouvel estimatif des travaux, est de 1 400 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve l'avenant n°1 à la mission de contrôle technique avec le Bureau Véritas, dans le cadre des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente et de création d'un restaurant scolaire, pour un montant de 1 400 € H.T.

4. Choix de l'entreprise chargée des travaux du programme de voirie 2022.

Monsieur le Maire présente l'analyse faite par l'Agence Technique Départementale des réponses des entreprises intéressées :

Il est à noter que le poste « enduits N+1 » ne sera pas retenu.

	COLAS	**LINGENHELD**
Prix de prestations / Note pondérée	71 020 € H.T / **54.45 pts**	94 150 € H.T / **15.55 pts**
Valeur Technique / Note pondérée	94 / **28.20 pts**	90 / **27 pts**
Note global	**82.65 pts**	**42.55 pts**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Attribue le marché de travaux du programme de voirie 2022 à l'entreprise COLAS, pour un montant de 71 020 € H.T et précise que le poste « Enduits N+1 » n'est pas retenu.

5. Décision modificative n°1 – Budget Commune – Exercice 2022.

Cette décision modificative n°1 consiste à ventiler les frais d'études de 13 559.86 € intégrés en investissement lors du dernier conseil et prévus dans le Budget Prévisionnel 2022 en 2132-041 en trois sous comptes, à savoir :

- 2132-041 : 959.86 €
- 2151-041 : 1 410.00 €
- 231-041 : 11 190.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve la décision modificative n°1 du - Budget Commune – Exercice 2022.

6. Sollicitation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié pour financer une partie des travaux de viabilisation des parcelles ex-TMF destinées à des activités économiques.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à solliciter une participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges au titre des Fonds de Concours « Aménagement le long d'un axe structurant » pour financer une partie des travaux de viabilisation de parcelles, Avenue Charles-de-Gaulle, destinées à des activités économiques.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention financière correspondante avec la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-des-Vosges.

7. Renouvellement de la convention d'utilisation du dojo par la Gendarmerie Nationale.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

Approuve les termes de la convention annuelle d'utilisation à titre gracieux du dojo par la Gendarmerie Nationale, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans.

8. Subventions aux associations année 2022.

Associations	Demandes 2022	Attribuées
Association culturelle :		
Country	300 €	300 €
Dessin	300 €	300 €
Animathèque	300 €	300 €
Club Vosgien	450 €	450 €
Orchestre d'Harmonie	9 800 €	9 800 €
Mil' Chats' Lor	300 €	300 €
Association Louise et Olivier	350 €	350 €
Chemin de mémoire Fontenelle	100 €	100 €
UNRPA Pays des Abbayes	150 €	150 €
Sports Municipaux	1 500 €	1 500 €
Judo (4 000 € seront versés sur le budget 2023)	12 000 €	8 000 € + 4 000 €*
ASRTT (2 000 € seront versé pour l'organisation d'une manifestation communes aux différentes associations locales)	15 000 € + 2 000 €	15 000 € +2 000 €*
Comité 88 prévention routière	200 €	50 €

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention :

Approuve l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022.

9. Choix du mode de publicité et de conservation des actes pris par la collectivité.

Dès le 1er juillet 2022, la réforme des règles de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales entrera en vigueur (ordonnance n°2021-1310 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021).

Concrètement, la publication des actes pour les communes de plus de 3 500 habitants se fera de manière dématérialisée afin de simplifier et d'harmoniser les outils d'information du public et la conservation des actes. L'objectif est aussi de simplifier le droit qui pèse sur les collectivités en matière de publicité de leurs actes.

Ainsi, les règles de publicité des actes, des documents d'urbanisme, de tenue du procès-verbal et de compte rendu de séance, de tenue du registre des délibérations ainsi que du recueil des actes administratif se trouvent modifiées.

Pour les communes, les communautés de communes et les syndicats de moins de 3500 habitants il existe une souplesse pour lesquels l'organe délibérant doit choisir par délibération le mode de publicité applicable, à savoir :

- Par affichage ;
- Par publication sur papier ;
- Par publication sous forme électronique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Décide que les actes règlementaires et les actes ni règlementaires ni individuels pris par les autorités communales sont publiés, à compter du 1er juillet 2022, comme suit :

- ✓ Par voie d'affichage dans le hall de la Mairie,
- ✓ Par publication papier, consultable aux jours et heures d'ouverture de la Mairie,
- ✓ Sous forme électronique sur le site internet de la Commune : etival.fr.

10. Tirage des jurés devant figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

Approuve le tirage au sort des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel pour le ressort de la Cour d'Assises des Vosges au titre de l'année 2023.

- Madame Danièle OLRY née TROMBINI,
- Monsieur Arnaud FEBVET,
- Monsieur Noel ROPP,
- Madame Céline BAUDANT née HOUVION,
- Monsieur Laurent MICHEL,
- Monsieur Yaél MARCHAL.

11. Questions et informations diverses

29/06 : Début de distribution des Stiv'Infos,
09/07 : Feu d'artifice à 22h30 au Champ de Foire,
14/07 : Cérémonie commémorative du 14 juillet à 10h45 au monument 14-18.

Séance levée à 21 heures 30